

Alptis est un groupe associatif de protection sociale. Notre mission est d'éclairer nos adhérents sur leurs choix d'assurance pour qu'ils puissent bénéficier des garanties et services les plus en adéquation avec leurs besoins. Et ce, aussi bien en santé qu'en prévoyance, en assurance de prêts ou en épargne retraite.

Totalement indépendant dans ses orientations, notre groupe repose sur une dynamique associative.

Nous sommes profondément convaincus que la solidarité change le monde. Nous nous sommes fixé comme objectif d'associer dans un même mouvement protection et esprit de responsabilité, lien social et nouvelles solidarités.

Les services 100 % pratiques d'Alptis

L'espace adhérent : adherent.alptis.org

24h/24, l'accès à votre dossier en ligne, mais aussi à toute l'actualité de votre association.



Alptis Mobile

Accessible sur l'App Store et Google Play,



l'appli mobile d'Alptis et tous ses services e-santé.



La chaîne Alptis sur YouTube

Des vidéos pédagogiques sur la prévention, l'actualité, les produits et services.

Pour tout renseignement,
contactez votre **Courtier Conseil** ou
connectez-vous sur www.alptis.org

Expertise Assurances Conseil
101 avenue du Général Leclerc
75685 PARIS cedex 14

 Prévoyance



Décès Plus®

- ➔ AUCUN DÉLAI D'ATTENTE
- ➔ ADHÉSION SUR SIMPLE DÉCLARATION D'ÉTAT DE SANTÉ ET JUSQU'À 100 000 € DE CAPITAUX GARANTIS QUEL QUE SOIT L'ÂGE

Maintenir
le niveau de vie
de vos proches :
C'est essentiel !

Préservez l'avenir de vos proches et votre patrimoine.

Si vous vous reconnaissez dans l'une de ces situations :

- j'ai fait l'acquisition d'un bien immobilier et je souhaite qu'il soit maintenu dans la famille
- je ne suis ni marié(e), ni pacsé(e) et j'ai acheté un bien en commun avec mon(ma) concubin(e)
- j'ai des enfants et je souhaite le meilleur pour leurs études, quelle que soit leur durée
- je souhaite maintenir le niveau de vie de mon conjoint, quoi qu'il m'arrive

alors **Décès Plus®** répond à tout pour sécuriser votre avenir.



Ce jeune couple vient de faire l'acquisition d'un joli appartement, valorisé à 300 000 €. Ils ne sont ni mariés ni pacsés et si l'un d'eux venait à disparaître, ils ne voudraient pas avoir à acquitter 60 % de droits de succession sur le montant du bien transmis.

Avec Décès Plus pour 10 €/mois chacun et sur simple déclaration d'état de santé, ils se garantissent mutuellement un capital de 100 000 €. Ils sont tout simplement sereins pour l'avenir.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour les personnes non mariées et non pacsées, les droits de succession s'élèvent à 60 % du montant du bien transmis après abattement de 1 500 €.

Des garanties haut de gamme

1^{er} Plus

Jusqu'à 5 millions d'€ de capitaux en cas de décès ou de PTIA.

- La garantie décès joue jusqu'à **90 ans**.
- L'option maladies redoutées.

2^e Plus

Jusqu'à 20 000 € de rente éducation par an et par enfant. Une prestation vraiment adaptée pour donner toutes ses chances à l'avenir de vos enfants.

- La rente est versée jusqu'au 28^e anniversaire en cas d'études supérieures.
- En cas d'arrêt des études avant 28 ans, la rente est maintenue pendant 12 mois : un coup de pouce pour accompagner la recherche d'emploi ou le premier job.

3^e Plus

Jusqu'à 15 000 € de rente annuelle pour votre conjoint, quelle que soit votre situation familiale (marié, pacsé, concubin).

- Vous avez le choix à l'adhésion entre une rente totale ou une rente réduite (85 %) mais doublée en cas de dépendance de votre conjoint.

4^e Plus

Une option bien pensée : zoom sur l'option maladies redoutées

- **Certaines pathologies imprévues peuvent entraîner des soins ou des frais onéreux.** En cas d'infarctus du myocarde, chirurgie des artères coronaires, accident vasculaire cérébral, insuffisance rénale irréversible, transplantation d'organe vital, cancer, maladie d'Alzheimer, vous percevez avec **Décès Plus®** jusqu'à **50 000 €** pour bénéficier des meilleurs traitements et reprendre vos activités dans les meilleures conditions.

Une offre qui suit les événements de la vie

Avec **Décès Plus®**, augmentez vos garanties sans formalité médicale en cas de : mariage, pacs, naissance ou rattachement d'un enfant au foyer, début des études supérieures, décès du conjoint, achat de la résidence principale (sous conditions).

Sans compter de nombreux atouts pour votre budget

- Vous êtes **non fumeur** :
 - **50 % de réduction.**
- Pas de majoration tarifaire en fonction de l'activité professionnelle.

Simple Déclaration d'État de Santé

Jusqu'à 100 000 € de capitaux garantis quel que soit l'âge.